

COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE

Mairie, 1 Place Delacour - 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

Tél. : 03.87.52.53.11. – Fax : 03.87.52.54.86

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF À LA NEIGE ET AU VERGLAS****Le Maire de la commune POURNOY-LA-CHETIVE ;****VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2542-3 et 4 ;****VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;****VU le Règlement sanitaire départemental et notamment son article 99-8****ARRETE**

Article 1 : Les riverains devront participer au déneigement, balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 m de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

Article 2 : Pendant les gelées il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Article 3 : Les riverains devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Verny

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15/01/2009.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 24/11/2015

Le Maire,
Martine MICHEL



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Préfecture de la Moselle